

Habilitation à Diriger les Recherches

ED Biologie Santé (Nantes Université)

1. Qu'est ce que l'Habilitation à Diriger les Recherches ?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle a été créée en 1984 par la loi du 26 janvier 1984 (loi Savary) pour pallier la suppression du doctorat d'État. Ce diplôme permet de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil national des universités), d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse. Il est également très fortement recommandé pour postuler aux emplois de directeur de recherche des EPST.

Textes de Référence :

- Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches modifié par les arrêtés du 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002
- Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989

2. Principales étapes permettant d'obtenir une HDR

Par ordre chronologique, voici les différentes étapes nécessaires à l'obtention d'une HDR :

1. Demande d'autorisation d'inscription (détails au paragraphe 3)

- a. Rédaction du manuscrit d'HDR et constitution du dossier de candidature
- b. Envoi du dossier complet à l'ED par le candidat (hdr-bs@univ-nantes.fr)

c. Evaluation du dossier par 2 rapporteurs initiaux, spécialistes du domaine (pour les candidats H-U, à l'issue de la réception des rapports, présentation orale de leur candidature au Conseil Scientifique de leur composante)

d. Evaluation de la demande et avis par la cellule HDR de l'ED

e. Autorisation d'inscription délivrée par la Présidence ou son représentant après passage en Conseil académique restreint de l'Université

2. Inscription administrative

3. Soutenance (détails au paragraphe 4)

a. Constitution du Jury de soutenance

b. Evaluation du manuscrit d'HDR par 3 rapporteurs de soutenance

c. Autorisation de soutenance délivrée par le Président de l'Université après réception des 3 rapports favorables

d. Soutenance

4. Délivrance du diplôme

3. Demande d'autorisation d'inscription

3.1. Conditions pour déposer une demande

Les candidats doivent être titulaires (depuis 2 ans au moins) :

- d'un diplôme de doctorat, ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire ET d'un M2 recherche, ou
- de justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Nota Bene :

- Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

- Aucun dossier ne sera examiné pour les nouveaux docteurs diplômés depuis moins de 2 ans ; ni pour les médecins cliniciens titulaires d'un M2 Recherche de moins d'un an.

- Pour les médecins relevant des disciplines biologiques mixtes (au sens des sous sections CNU – liste sur le BO N°33 du 11 septembre 2003), il n’y a pas de dérogation ils devront être titulaires d’un diplôme de doctorat depuis 2 ans au moins.

3.2. Dossier de candidature

Ce dossier doit être envoyé par mail à l'Ecole Doctorale sur l’adresse spécifique dédiée aux HDR (hdr-bs@univ-nantes.fr). Il comprend :

1. Un formulaire de demande d’autorisation d’inscription à l’HDR (<http://www.univ-nantes.fr/habilitation-a-diriger-des-recherches/procedure-administrative-relative-a-l-habilitation-a-diriger-des-recherches-hdr--1435128.kjsp>)

Si le candidat est extérieur à Nantes Université, il doit préciser les motifs qui l’incitent à déposer une candidature à l’HDR à Nantes Université.

2. La photocopie du ou des diplômes présenté(s) à l’appui de la demande d’inscription

Les diplômes étrangers devront être traduits et certifiés conformes.

3. Un manuscrit (en version électronique au format pdf) regroupant :

- Un CV détaillé présentant l’ensemble des études et de la carrière professionnelle du candidat, ses activités de recherche et d’animation de la recherche.

En ce qui concerne l’animation de la recherche, sont considérés : l’encadrement d’étudiants de M2 recherche , le co-encadrement de thèses ; la coordination de programmes collectifs de recherche ; la participation à des jurys de thèse : l’organisation, l’animation ou la participation à des séminaires ou des colloques, tables rondes, l’obtention de contrats de recherche, de brevets, les collaborations nationales et internationales, etc.

- Une synthèse de ses Travaux retraçant les résultats les plus significatifs obtenus depuis l’obtention du diplôme de doctorat, ainsi que ses Projets scientifiques faisant apparaître son expérience dans l’animation de la recherche.

Le candidat doit mettre en perspective son parcours scientifique par une réflexion sur ses champs de recherche, ses méthodologies, ses questionnements et les apports majeurs de ses travaux. Elle doit aussi présenter ses orientations en cours et futures et sa participation à l’encadrement de travaux d’étudiants. Elle doit être détaillée, ne doit comprendre que des travaux à caractère scientifique. Cette synthèse est essentielle pour l’appréciation des aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche.

- La liste détaillée des publications classées par type (publications originales dans des journaux à comité de lecture, publications de revues dans des journaux à comité de lecture, publications effectuées dans le cadre de congrès internationaux, publications didactiques, autres publications) et pour chaque type, par année. Faire figurer pour chacune d’elle le facteur d’impact (de l’année de publication).

- Une copie des cinq publications jugées comme les plus représentatives de l’activité du candidat, placées en annexe

- Une fiche de synthèse : résumé des travaux et projets, synthèse des encadrements et publications associées

En parallèle au dépôt de ce dossier, le directeur de la structure de recherche dont dépend le candidat et non le candidat lui-même, doit envoyer par mail (hdr-bs@univ-nantes.fr) une liste de 5 personnalités (chercheurs ou enseignant-chercheurs statutaires titulaires de l'HDR), spécialistes du domaine, extérieures à Nantes Université et au laboratoire du candidat et n'ayant pas publié avec le candidat durant les 5 dernières années. Cette liste permettra de solliciter 2 rapporteurs initiaux pour l'évaluation du dossier d'HDR.

3.3. Critères de recevabilité

Activité d'encadrement

L'HDR reconnaissant une aptitude à la direction d'activités de recherche, l'activité d'encadrement du candidat est un critère essentiel.

- Il sera pris en compte de façon privilégiée le co-encadrement d'une thèse de sciences qui devra avoir été soutenue (un encadrement de thèse en cours n'est pas pris en compte), et avoir donné lieu à une publication référencée (PubMed, Web of Science) co-signée entre le doctorant et le co-encadrant. Sur cette publication, la position du co-encadrant dans la liste des auteurs sera un indicateur privilégié pour évaluer la participation du candidat à l'encadrement de la thèse de sciences : il est attendu que ce candidat ait signé cette publication en deuxième, avant-dernier ou dernier auteur. La place en tant qu'auteur correspondant est aussi prise en compte comme une marque de séniorité dans la direction des travaux de recherche.
- À défaut d'un co-encadrement de thèse de sciences, l'encadrement de Master 2 Recherche et de thèses d'exercice pourra être considéré. Le nombre de ces travaux d'encadrement devront être au minimum de 2, et peuvent être panachés (mais devront comprendre au minimum un encadrement de M2 recherche). Ces encadrements devront avoir donné lieu chacun à une publication référencée et co-signée avec l'étudiant, attestant l'implication de l'encadrant (celui-ci étant dernier ou avant-dernier auteur).

Dossier scientifique

- Le dossier scientifique doit permettre de montrer la maturité scientifique du candidat et son aptitude à diriger les recherches. Ainsi, un dossier recevable devrait comporter une dizaine de publications indexées à l'ISI Web of Knowledge (parues ou acceptées le candidat étant premier, deuxième, avant dernier ou dernier auteur), dont une au moins est signée en dernier auteur par le candidat.
- Une attention particulière sera portée à la production scientifique des cinq dernières années et à l'impact de cette production parmi les meilleures revues de la discipline.
- Les brevets sont comptabilisés dans la production scientifique.
- Les contrats de recherche obtenus et gérés par le candidat doivent être mis en avant, ils sont considérés comme un élément de la séniorité.

3.4. Procédure d'évaluation de la candidature

- Le dossier de candidature complet est envoyé par mail électronique à l'ED sur l'adresse spécifique aux HDR (hdr-bs@univ-nantes.fr) par le candidat, environ 10 semaines avant l'examen en Conseil Académique restreint (CAC) de l'Université
- A partir de la liste de 5 personnalités fournie par le directeur de la structure de recherche du candidat (voir § 3,2, point 4), le directeur de l'ED sollicite l'avis de deux rapporteurs initiaux
- A la lecture du manuscrit rédigé par le candidat, les rapporteurs initiaux rédigent un rapport initial sur la candidature qui sera retourné à l'ED dans les 4 semaines suivantes.

Il est demandé aux rapporteurs initiaux de se prononcer sur les critères suivants :

- l'activité de recherche depuis le doctorat,
 - le nombre et le niveau des publications scientifiques,
 - les publications publiées avec les étudiants/chercheurs encadrés,
 - la qualité du projet de recherche,
 - l'aptitude à l'encadrement de jeunes chercheurs,
 - la mobilité et l'expérience post-doctorale.
- En amont de l'évaluation de leur dossier par la cellule HDR de l'ED (voir § 3.5), les candidats H-U sont sollicités pour présenter leur candidature devant le Conseil Scientifique de leur composante (ou du futur pôle Santé).
 - La cellule HDR de l'ED s'appuie sur les rapports initiaux pour émettre un avis sur l'autorisation d'inscription à l'HDR
 - Cet avis, ainsi que la demande d'inscription et le manuscrit électronique du candidat, est transmis par l'ED à la Direction de la Recherche des Partenariats et de l'Innovation (DRPI).
 - La DRPI transmet au CAC restreint de l'Université pour examen de la demande d'inscription à l'HDR.
 - La Présidence notifie au candidat sa décision d'autorisation ou de refus d'inscription à l'HDR.

Nota Bene :

- En cas d'avis défavorable du CAC restreint, le candidat ne peut déposer de nouvelle demande d'inscription avant un délai d'1 an, sauf élément nouveau.
- L'autorisation d'inscription accordée par la Présidence est valable 2 ans à compter de la date de l'avis favorable du CAC restreint (le candidat dispose ainsi de 2 ans pour soutenir son HDR après avis favorable de la CR).
- Il est recommandé aux candidats H-U de prendre contact en amont de cette procédure (avant le dépôt du dossier à l'ED) avec le vice-doyen à la Recherche de leur composante pour avis et discussion sur leur dossier de candidature.

3.5. Cellule HDR de l'ED

Le rôle de la cellule HDR de l'ED est d'émettre un avis sur les candidatures à une inscription HDR des candidats faisant partie de l'ED BS. Cet avis sera transmis au CAC restreint de l'Université, qui se basera sur cet avis pour statuer sur l'autorisation de soutenance.

La cellule HDR est constituée de 10 à 12 membres issus :

- du Conseil de l'ED BS
- du Conseil Scientifique du pôle Santé
- du Conseil Académique, représentant le pôle Santé et le pôle Sciences et technologies

La liste des membres composant la cellule HDR est reportée en Annexe II. Ces membres sont nommés pour la durée de l'accréditation de l'ED.

La cellule se réunit à calendrier fixe établit chaque année, une dizaine de jours avant le CAC restreint de l'Université.

Calendrier 2022-2023 de la cellule HDR :

- 16 novembre 2022 à 17h00
- 22 février 2023 à 17h00
- 29 mars 2023 à 17h00
- 26 avril 2023 à 17h00
- 16 juin 2023 à 17h00

4. Inscription

Le candidat procède à son inscription administrative auprès du Bureau Scolarité de sa composante et règle les frais d'inscription

5. Soutenance

- L'ED envoie au candidat le formulaire de proposition de jury. Le candidat fait parvenir à l'ED sa proposition de jury pour validation, ainsi que la date, le lieu et l'heure de soutenance. A partir de cet instant, la soutenance ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à 8 semaines.
- La composition du jury de soutenance est basée sur l'arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. Il doit comprendre au moins 5 membres choisis parmi les personnels titulaires de l'HDR des établissements d'enseignements supérieur public, les directeurs et chargés de recherches des EPST et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à Nantes Université et reconnues en raison de leur compétence

scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeur ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987 (rangs A). Le jury doit comporter au moins un membre HDR de l'établissement délivrant le diplôme. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- Parmi ces membres du jury, il est demandé d'identifier une liste nominative de 3 rapporteurs (titulaires de l'HDR), 2 au moins étant extérieurs à Nantes Université. Il est vivement conseillé qu'ils soient également extérieurs au laboratoire du candidat et différents du tuteur/directeur d'HDR (le cas échéant). Les rapporteurs initiaux ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de soutenance mais peuvent être examinateurs le cas échéant.
- Le candidat dépose à la DRPI un résumé de la synthèse de ses travaux (2 pages max.) destiné à la publicité de la soutenance sur le site internet (<https://www.univ-nantes.fr/exceller-par-la-recherche/doctorat/soutenances-hdr>).
- Le candidat à la responsabilité de l'envoi de son manuscrit aux membres du jury et notamment à ses 3 rapporteurs. Il est conseillé d'envoyer le manuscrit à ces derniers environ 8 semaines avant la soutenance.
- La DRPI envoie un courrier officiel aux rapporteurs 6 semaines avant la soutenance pour demander leur rapport. Les rapports écrits et motivés doivent parvenir au pôle recherche de la DRPI au moins 3 semaines avant la date prévue de la soutenance. Ce délai est incompressible.
- Après réception des rapports favorables et au moins 2 semaines avant la soutenance, le Président de l'Université arrête la liste des membres du Jury. Il convoque les membres du jury en joignant les rapports.
- La DRPI envoie l'autorisation de soutenance et le procès-verbal avec copie au candidat.

6. Délivrance du diplôme

- A l'issue de la soutenance, le président du jury ou le candidat renvoie à la DRPI le procès-verbal et le rapport de soutenance.
- Après réception des documents, le pôle recherche de la DRPI établit une attestation provisoire de diplôme à destination du candidat. Ce dernier pourra la récupérer à la scolarité.
- Le diplôme sera à retirer par le candidat auprès du bureau scolarité, au vu de l'attestation provisoire

7. HDR FAQ

Q1 Peut-on demander à un professeur émérite d'être membre du jury ?

- Oui (conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Q2 Les rapporteurs doivent-ils être obligatoirement extérieurs ?

- Oui, au moins 2 rapporteurs sur les 3 doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription

Q3 Qu'est-ce qu'un "tuteur", ou directeur d'HDR, et quel est son rôle ?

- Le tuteur (lui-même du niveau HDR), choisi par le candidat, devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Le tuteur guidera le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux. Il ne peut être émérite.

Q4 Le tuteur (ou Directeur d'HDR) doit-il être obligatoirement HDR ?

- Oui, et il ne peut pas être émérite.

Q5 Doit-on se réinscrire et repayer les frais de scolarité si on a pas soutenu son HDR dans les délais ? (dans les 2 ans suivant l'autorisation de soutenance)

- Oui

Q6 Peut-on soutenir son HDR en visioconférence ?

- Oui, en signalant les membres en visioconférence sur la proposition de jury.

Q7 Je participe à l'encadrement d'une ou de plusieurs thèses, mais aucune n'a encore été soutenue. Puis-je m'inscrire ?

- Non. L'accompagnement d'au moins un doctorant jusqu'à la soutenance de sa thèse permet d'attester que le candidat est allé jusqu'au bout de l'exercice d'encadrement, d'autant que les phases de rédaction et de préparation de la soutenance sont très spécifiques. Nantes Université exige aussi une publication co-signée entre le doctorant et le co-encadrant.

Q8 Est-il possible de rédiger le mémoire d'habilitation en anglais ?

- Oui, après demande auprès de la DRPI

Q9 La soutenance peut-elle se dérouler en anglais ?

- Oui, après demande auprès de la DRPI

Q10 Dois-je avoir eu des responsabilités collectives pour présenter une HDR ?

- Non, l'HDR est une habilitation à diriger des recherches et c'est cette capacité qui est évaluée.

Q11 Puis-je co-encadrer des doctorants sans détenir mon HDR ?

- La possibilité de co-encadrement offerte aux jeunes chercheuses et chercheurs par Nantes Université, afin de leur permettre d'apparaître parmi les encadrants d'un doctorant, doit être

considérée comme une situation transitoire. Le règlement intérieur de l'ED BS fixe dorénavant à 2 le nombre maximum de co-encadrements auxquels un chercheur non-HDR pourra prétendre. Au-delà, le chercheur devra détenir son HDR pour prétendre encadrer un étudiant supplémentaire.

Coordonnées utiles :

Contacts pour la **demande d'autorisation d'inscription**

Candidats scientifiques : Nathalie Pinçonnet, tél 02 40 41 11 02

Candidats hospitalo-universitaires : Sophie Brodu-Huchet, tél 02 40 41 29 73

Adresse mail unique pour tous les candidats : hdr-bs@univ-nantes.fr

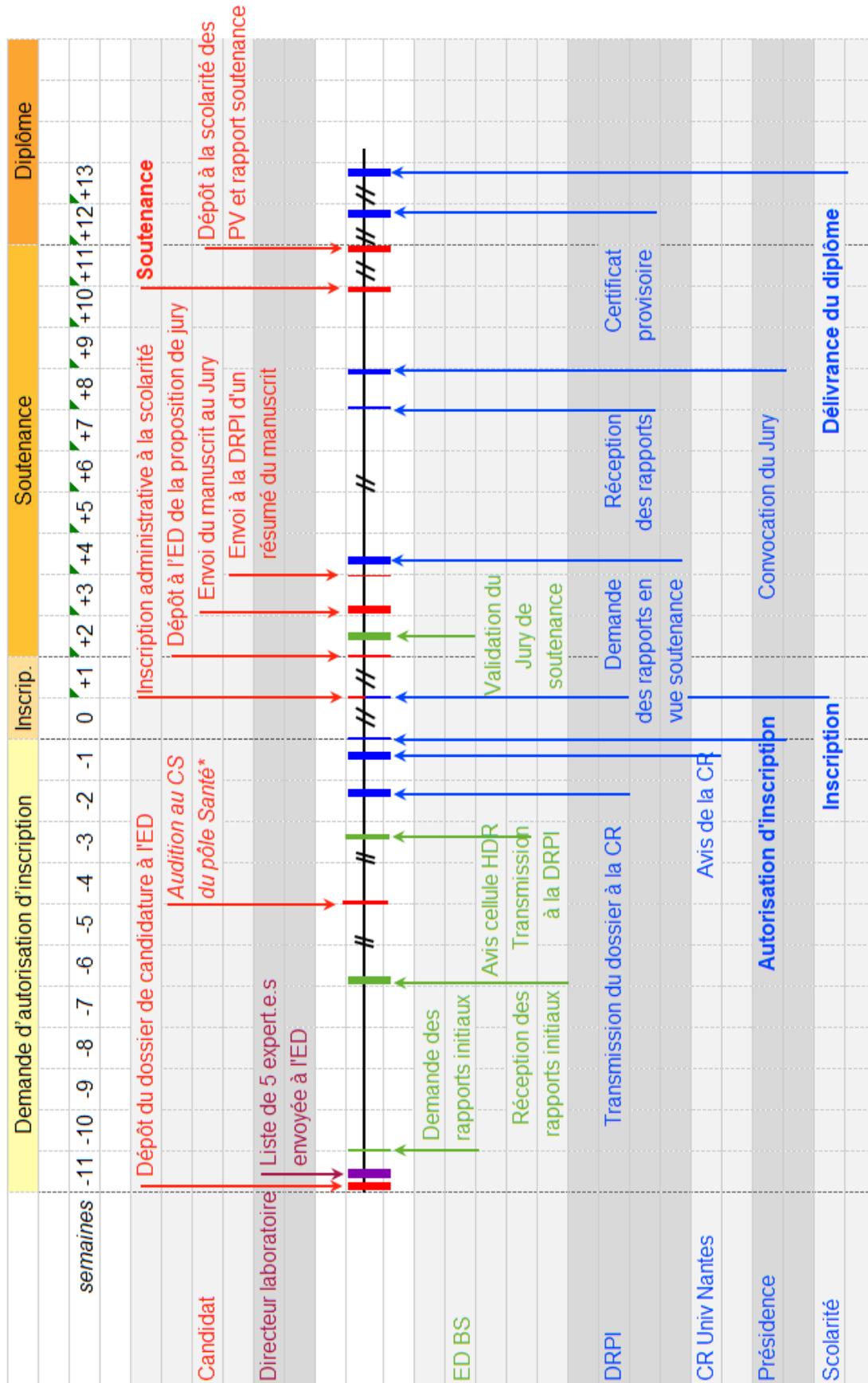
Contact pour l'organisation de la **soutenance après autorisation** :

Pour tous les candidats : Dongmei Lacroix, tél 02 40 41 11 20

Adresse mail : hdr@univ-nantes.fr

[Annexe I - Vue d'ensemble de la procédure](#)

Vue d'ensemble de la procédure HDR (ED BS Université)



* ne concerne que les candidats Hospitalo-

Annexe II - Composition de la cellule de l'ED BS (Nantes Université)

Nom	Statut	UFR de rattachement	Unité de rattachement	Responsabilité universitaire	Représentativité des instances
Xavier Prieur	U	Sciences et Techniques	Inserm UMR 1087	Directeur ED BS	Conseil ED CS Pôle Santé
Yannick Guilloux	U	Sciences et Techniques	Inserm UMR 1232	Responsable Master Biologie Santé	Conseil ED
Caroline Le Guiner	U	Médecine	Inserm UMR 1089		Conseil ED
Vincent Sauzeau	U	Médecine	Inserm UMR 1087		Conseil ED
Brigitte Dréno	H-U	Médecine	Inserm UMR 1232	VP déléguée à la culture scientifique et technique	CS Médecine
Eric Batard	H-U	Médecine	EE MiHAR		CS Médecine
Bertrand Cariou	H-U	Médecine	Inserm UMR1087	VD Recherche Fac. Médecine	CS Médecine
David Jacobi	H-U	Médecine	Inserm UMR1087		
Pierre-Antoine Gourraud	H-U	Médecine	Inserm UMR 1064	Représentant CR	CR Université CS Médecine
Patrice Le Pape	H-U	Pharmacie	EA 1155		
Olivier Grovel	U	Pharmacie	EA 2160	VD Recherche Fac. Pharmacie	
Cyrille Grandjean	U	Sciences et Techniques	CNRS UMR 6286		Pôle Sciences et Techniques